

pas démontré la vérité de son accusation.

Ce n'est pas l'habitude dans de semblables cas de référer l'accusation à aucun comité. Au contraire il est d'usage d'étouffer l'affaire par un vote à grande majorité. Je vais citer un précédent qui devrait être suivi en cette circonstance.

Je dis dans les journaux de la Chambre de 1871, page 217 :

" M. McKenzie propose pour amendement, secondé par l'honorable M. Dorion, que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :— " il appert par l'admission faite à cette Chambre par l'honorable M. Tupper, C. B., président du Conseil, que le 31 mars dernier, un bill était pendant dans le Conseil législatif de la Nouvelle-Ecosse pour priver les officiers publics de la Puissance du droit de voter aux élections dans la Nouvelle-Ecosse; que le vote de l'honorable James McNab, membre du dit Conseil législatif était essentiel à la décision touchant ce bill; que le dit honorable Charles Tupper désirait que le bill fût rejeté; que le dit jour il reçut un télégramme d'Halifax comme suit :— ' L'honorable M. McNabb va voter aujourd'hui en faveur du bill pour priver les officiers publics du droit de vote. Pouvez-vous garantir à Peter un emploi si l'on fait voter son père correctement? A. Wickwire; ' qu'au dit télégramme l'honorable Charles Tupper répondit comme suit :— ' Votre télégramme reça. Je mettrai à exécution tout ce que Hill s'engagera à faire. Charles Tupper; ' que conformément aux dits télégrammes, afin d'assurer le vote du dit honorable James McNabb, un emploi fut offert au dit Peter McNabb, fils du dit James McNabb."

Cette accusation fut-elle renvoyée au comité des privilèges et élections ou à un comité quelconque? Non. La majorité vota pour quelle ne fût soumise à aucun comité; et je ne me rappelle pas que l'honorable député de Cumberland ait insisté pour qu'un comité fût nommé afin de lui donner occasion de laver son caractère de toute tache, bien que l'honorable député vienne de dire que ce soit là ce qu'il y a à faire en pareil cas.

Ainsi, si nous rejetons la motion, nous ne ferons que suivre un précédent établi par un gouvernement qui, pendant de longues années, fait tant de bien au pays, un gouvernement composé de grands hommes de tout les partis politiques. Je ne suis pas sûr que l'honorable député de Charlevoix ait voté en cette circonstance. Oui, il a en effet voté contre la motion, si le nom que je lis dans la liste des votants

est bien le sien. L'honorable député ne peut donc nier que ce soit là ce qu'il y a de mieux à faire.

M. MASSON—L'honorable député a oublié de mentionner un fait important. La motion qu'il vient de lire était un vote direct de non-confiance dans l'administration d'alors.

Plusieurs voix—Non, non, non!

M. MASSON—Si je suis dans l'erreur on pourrait me contredire d'une façon bien différente. Des clameurs ne prouvent rien.

La motion était réellement une motion de non-confiance. Aujourd'hui la chose est différente. Le Président du Conseil n'est pas attaqué comme ministre, mais comme simple député, ayant violé d'une manière grave le privilège de cette Chambre.

Hon. M. TUPPER—Je demande la permission de donner quelques explications concernant une affaire qui m'est personnelle et qu'un honorable député a remise sur le tapis.

Plusieurs voix—Non, non!

Hon. M. TUPPER—Si les honorables députés objectent, j'aurai naturellement à me soumettre; mais je crois que dans les circonstances on devrait me permettre une explication.

M. SCATCHERD—Si on vous la permettait, il faudrait aussi permettre à la gauche de revenir sur le scandale du Pacifique et l'affaire des \$32,000.

M. L'ORATEUR—Je ne crois pas que l'honorable député ait le droit de donner des explications à moins que la Chambre le permette.

Hon. M. TUPPER—Je demande la chose comme une faveur. Je suis attaqué par l'honorable député qui réveille une affaire de ce genre. Je demande ce privilège comme faisant partie de la minorité, d'une grande minorité dans cette Chambre. Je m'en remets à la majorité de la Chambre.

M. BABY—Je propose l'ajournement.

Hon. M. MACKENZIE—Je ne crois pas que l'honorable député devrait considérer la simple citation d'un précédent comme une attaque.

M. L'ORATEUR—J'allais justement dire que l'honorable député n'a fait qu'employer un argument légitime, bien qu'il pût n'être pas de nature à faire plaisir.

Hon. M. MACKENZIE—L'honora-